

## Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. BLANC Gilbert, Mme BLANCHARD Karine, Mme PAGE Laetitia, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine, et Mme DELARCHE Evelyne.

Absents excusés : M. LACOMBE Jacky, M. LOUCHE Morgan

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2022

### **PDIPR / Suppression du chemin identifié sous le numéro 416234050 - DE 2022 040**

#### **Exposé :**

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2009 dont l'objet est l'inscription de chemins au PDIPR,

Vu le Courrier du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2022,

#### **Délibération :**

Après avoir pris connaissance des conditions à respecter pour l'inscription d'un chemin au PDIPR,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Huilley-sur-Seille, à l'unanimité, décide de supprimer du PDIPR, le chemin dit « chemin de contre halage qui relie le chemin rural dit des Chaumes au chemin rural de Tiffailles à la prairie » identifié sous le numéro 416234050 qui avait été inscrit par erreur par délibération du conseil municipal d'Huilley-sur-Seille du 4 septembre 2009.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

### **Projet rénovation salle des fêtes : informations relatives au rapport remis par l'ATD**

#### **Exposé :**

À la suite de la première réunion avec Thierry PETIT, Chef de Projets Bâtiments et Energies à l'ATD le vendredi 30 septembre, celui-ci a établi une note d'opportunités pour la Rénovation - Extension de la Salle des Fêtes.

Monsieur PETIT viendra présenter ce rapport à l'ensemble des conseillers municipaux qui seront disponibles le vendredi 25 novembre à 14h30 en mairie.

### **Modification du règlement intérieur du cimetière - DE 2022 041**

#### **Exposé :**

À la suite de sa réunion du 24 octobre dernier, la Commission Cimetière propose d'apporter plusieurs modifications au règlement intérieur du cimetière pour faire valoir les nouveaux tarifs proposés :

- Ajout de l'article 39 (Chapitre VI Espace cinéraire / Jardin du Souvenir) :

*Les familles qui le désirent pourront acheter auprès de la municipalité une plaque vierge qu'elles feront graver à leur charge avec au minimum le prénom et le nom de famille - Pas de contrainte pour la typographie.*

- Modification de l'article 18 (Chapitre IV Des concessions) :

Les différents types de concessions sont les suivants :

- concession de 15 années pour 2m<sup>2</sup>  
en concession de 15 années pour un caveau de 2m<sup>2</sup> sur une surface totale de 3.75m<sup>2</sup>
- concession de 30 années pour 2m<sup>2</sup>  
en concession de 30 années pour un caveau de 2m<sup>2</sup> sur une surface totale de 3.75m<sup>2</sup>
- concession de 50 années pour 2m<sup>2</sup>  
en concession de 50 années pour un caveau de 2m<sup>2</sup> sur une surface totale de 3.75m<sup>2</sup>

*La surface de 3.75 m<sup>2</sup> équivaut à la dimension maximale, monument terminé (1.50 x 2.50).*

- Modification de l'article 20 (Chapitre V Suivi des constructions) :

Toute personne qui possède une concession peut y faire élever un monument. *Pour toute nouvelle sépulture*, les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les dimensions de la concession, avec une hauteur maximum de 1,20 mètre en 1,50 mètre à partir du sol, et devront être fixés de manière à ne pas mettre en danger les sépultures environnantes ou les usagers du cimetière. L'espace entre deux emplacements ne fait en aucun cas partie de la concession, et à ce titre ne peut être utilisé comme extension d'un monument, seule une semelle en béton antidérapant peut y être installée.

#### **Délibération :**

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission Cimetière,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées
- adopte le nouveau texte du règlement du cimetière

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

#### **Tarifs des concessions de cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir pour l'année 2023 - DE 2022 042**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les tarifs suivants qui seront applicables à partir du 1er janvier 2023 :

##### Concessions de cimetière :

Concessions de 15 années pour un caveau de 2 m<sup>2</sup> : 100 euros

Concessions de 30 ans pour un caveau de 2 m<sup>2</sup> : 150 euros

Concessions de 50 ans pour un caveau de 2 m<sup>2</sup> : 200 euros

Cases du columbarium ( concession pour déposer d'une ou plusieurs urnes dans une case au columbarium - les cases sont fournies par la commune) :

- 15 ans = 400 €

- 30 ans = 600 €

- 50 ans = 800 €

- Cavernes (concession pour emplacement d'une mini tombe) :

- 15 ans = 60 €

- 30 ans = 100 €

- 50 ans = 150 €

- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir : gratuite
- Aile du souvenir : Plaque nominative 50 € (gravure à la charge de l'acquéreur)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

**Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes, et révision de la procédure de location - Modalités applicables pour toute location à partir du 1er janvier 2023 - DE 2022 043**

**Exposé :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes et la procédure de location.

**Délibération :**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la salle des fêtes,  
Après avoir pris connaissance de la proposition de procédure pour la location de la salle des fêtes et des documents annexes,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- Adopte le règlement intérieur de la salle des fêtes proposé  
- Décide d'instaurer une fiche de réservation obligatoire avant la signature du contrat de location

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

**Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023 - DE 2022 044**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes applicables en 2022.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2023 : (Vote : 8 Pour 1 Abstention)  
Considérant que les habitants de la commune et les personnes en résidences secondaires participent financièrement au développement et au fonctionnement de la commune (construction et aménagement de la salle des fêtes, charges de personnel, d'entretien et autres pour le fonctionnement de la salle des fêtes) par le biais de leurs impôts qui alimentent le budget communal, le conseil municipal décide de faire une distinction résidents/non-résidents.

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- *une demi-journée* = 40 €
- *une journée* = 75 €
- *le week-end* = 150 €

*Personnes ou sociétés extérieures à la commune :*

- *une demi-journée* = 60 €
- *une journée* = 120 €
- *le week-end* = 230 €

*Associations communales, associations du RPI Loisy / Huilly sur Seille - associations du SIVU Sâne-Seille :*

- *mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements une fois par année civile :*

- Tarif à partir de la deuxième mise à disposition : 50 € pour toute durée (**non compris le lave-vaisselle**)

C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille :

*Mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

*Lave-vaisselle = 40 € - Tarif unique pour la mise à disposition du lave-vaisselle quelque soit le demandeur, qui a le choix de prendre l'option lave-vaisselle ou non.*

*Caution* : Comme indiqué dans le contrat de location, toute personne ou association qui occupe la salle des fêtes doit verser un dépôt de garantie de 600 € un mois avant la date réservée ; montant qui sera restitué dans les deux semaines suivant l'état des lieux après la location.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

### **Modification du règlement intérieur de la salle associative, et révision de la procédure de location - DE 2022 045**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire propose de réviser le règlement intérieur de la salle associative et la procédure de location.

#### **Délibération :**

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la salle associative,  
Après avoir pris connaissance de la proposition de procédure pour la location de la salle associative et des documents annexes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la salle associative proposé
- Décide d'instaurer une fiche de réservation obligatoire avant la signature du contrat de location

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

### **Tarifs de location de la salle associative pour l'année 2023 - DE 2022 046**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle associative applicables en 2022. La salle associative est disponible pour les associations communales et les habitants de la commune pour des petites réunions ou petites réceptions.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2023 :

#### **LOCATION de la Salle Associative :**

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- une demi-journée = 30 €

- une journée = 50 €

*Caution = 200 €*

Comme indiqué dans le règlement intérieur, toute personne qui occupe la salle associative doit verser un dépôt de garantie de 200 € un mois avant la date réservée ; montant qui sera restitué dans les 2 semaines suivant l'état des lieux après la location.

Mise à disposition GRATUITE de la Salle Associative :

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- *mise à disposition gratuite pour réception à la suite d'obsèques*

Associations communales, associations du RPI Loisy / Huilly-sur-Seille, associations du SIVU Sône-Seille :

- *mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille, activité « seniors » de la Communauté de Communes :

- *mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera signée au cas par cas.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 8 décembre 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE



